

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Saint-Germain & Straub

Au 01/01/2015

Préambule

A) GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales s'appliquent aux relations contractuelles entre Saint-Germain & Straub ci-après dénommée « le Fournisseur » et la société cliente ci-après dénommée « l'Acheteur ». Elles constituent la base juridique des contrats, sauf dispositions particulières contraires écrites et acceptées par le Fournisseur.

B) FORMATION DU CONTRAT

Le contrat n'est réputé parfait qu'à la suite d'une acceptation écrite (accusé de réception) de la commande émanant de Saint-Germain & Straub. Celui-ci n'est lié par les engagements pris par ses employés ou représentants qu'après confirmation par écrit. De même, toute commande verbale ou téléphonique devra être confirmée par écrit. Si une différence apparaît entre la commande et son acceptation, c'est l'acceptation qui sera réputée valable. L'acheteur disposera, dans ce cas, d'un délai de 15 jours pour signifier son refus.

C) CONTENU DU CONTRAT

Le contrat sera strictement limité aux fournitures et prestations qui y sont expressément mentionnées à partir des spécifications fournies par l'acheteur. Sauf prescriptions particulières du contrat et dans le cas où Saint-Germain & Straub assumerait la conception du matériel commandé, la construction de celui-ci sera conforme aux prescriptions aux règles de l'art en vigueur au moment de la commande.

Les renseignements, photos, poids, prix et dessins présents dans les catalogues, prospectus et tarifs sont donnés à titre indicatif, Saint-Germain & Straub se réserve le droit d'y apporter toute modification.

Saint-Germain & Straub se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des études, fournitures et prestations objets du contrat, ainsi que de remplacer les fournitures et prestations de valeur équivalente ou supérieure à condition qu'il n'en résulte ni une augmentation du prix, ni une altération de la qualité pour l'acheteur.

D) AVENANT AU CONTRAT

Toute fourniture ou prestation complémentaire non expressément prévue au contrat de base fera l'objet d'accord distinct sous forme d'avenant écrit, accepté et signé par les deux parties. Cet avenant sera régi par les Conditions Générales de Ventes au même titre que le contrat modifié.

E) ANNULATION DE LA COMMANDE

Aucune commande acceptée ne pourra être annulée sans accord préalable écrit de Saint-Germain & Straub. Les frais résultant de cette résiliation seront pris en charge et réglés par l'acheteur. Saint-Germain & Straub n'est pas tenu de reprendre le matériel neuf qui lui serait retourné. Dans le cas où il l'accepterait, à son entière discrétion, et uniquement dans un délai de trois mois à compter de la date de facturation, la reprise serait effectuée au prix de facturation diminué de 30 %, plus les frais de remise en état. Le matériel doit être retourné franco de port et dans son emballage d'origine.

I - Propriétés des études, plans et documents

Saint-Germain & Straub conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses études, plans et documents. Ils ne peuvent être, ni utilisés, ni copiés, ni reproduits, ni transmis, ni communiqués ou cédés à des tiers ; ils doivent à ce titre être restitués sur simple demande, même si une participation aux frais d'études a été demandée à l'acheteur.

Si des études, faites à la demande de l'acheteur, ou des documents fournis à ce dernier ne sont pas suivis de commande, les frais d'études et de déplacement qu'ils auront engendrés lui seront facturés. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet de poursuites légales.

II - Prix

Nos prix fixés au moment de l'acceptation de la commande s'entendent hors taxes, hors frais de douane, de transport, d'assurance, sans emballage et au départ de l'usine.

Saint-Germain & Straub se réserve le droit de réviser ses prix selon la formule de révision jointe à son offre de prix et faisant partie intégrante du contrat.

Des ristournes conditionnelles, et liées à des quantités ou des seuils de chiffre d'affaire peuvent être accordées. Ces conditions pourront être transmises à l'acheteur en faisant la demande.

III - Conditions de paiement

A) LES TAXES

Les taxes en vigueur au moment de la facturation sont facturées et payables en totalité au moment de la livraison. Pour bénéficier du régime des ventes en suspension de taxes au moment de la facturation, l'acheteur devra fournir, lorsqu'il passe commande, les documents justificatifs d'exportation en vigueur. Tout envoi tardif de ces documents ne peut faire obstacle au paiement des factures à l'échéance contractuelle, y compris celui des taxes qui y sont incluses, le remboursement des taxes exonérées et la régulation comptable ne pouvant être effectués qu'après réception de ces documents.

B) TERMES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

A défaut de stipulations contraires, les paiements ont lieu au domicile de Saint-Germain & Straub nets et sans escompte à 30 jours le 10 du mois suivant date de facture.

Les paiements peuvent être effectués par chèques, effets de commerce ou virement crédité au compte de Saint-Germain & Straub.

En cas de paiements fractionnés, les commandes sont payables pour 1/3 à la commande, 1/3 en cours de fabrication et le solde au prorata des mises à disposition en nos ateliers. L'acompte à la commande est à valoir sur son prix et ne constitue pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.

Les paiements anticipés sont effectués sans escompte, sauf accord particulier formalisé par SGB.

Toute réclamation sur une facture doit intervenir dans les dix jours qui suivent sa réception. Saint-Germain & Straub se réserve en outre la possibilité de résilier de plein droit le contrat si le paiement n'intervient pas dans les 8 jours suivant la date d'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée. L'entreprise pourra, en outre, obtenir réparation de l'entier préjudice subi.

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu à :

1° L'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de dix points.

2° « Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros. Cette indemnité est due en application d'une disposition de la loi du 22 mars 2012. Son montant est fixé par l'article D 441-5 du Code de Commerce. En vertu de l'article L441-6 précité, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le fournisseur est également en droit de demander une indemnisation complémentaire justifiée ».

Tout retard de paiement d'une échéance, ou dégradation de la situation financière du Client constatée par un établissement financier entraîne, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles. Le fait pour le Fournisseur de se prévaloir de l'une et/ou de l'autre de ces dispositions ne le prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée à l'article X. En cas de retard de paiement – ci-dessous indiqué -, le Fournisseur bénéficie d'un droit de rétention sur les produits fabriqués et fournitures connexes :

- un chèque non reçu à l'échéance moins 1 jour.
- un effet non retourné dans les 15 jours date de facturation.
- un virement non effectué à l'échéance en date de valeur pour Saint-Germain & Straub.

IV - Délais

La mise à disposition du matériel est donnée à titre indicatif. Ce délai court à partir du moment où sont réunies les conditions suivantes :

- 1° La réception de toutes les informations nécessaires à l'exécution du contrat
- 2° La réception de l'acompte dû à la commande,

Les délais ne tiennent pas compte des congés annuels et du retard éventuel apporté par l'acheteur à la réception du produit. Si aucun délai n'est fixé, la livraison se fera selon les possibilités de production.

Un retard de livraison ne pourra entraîner la résiliation, même partielle, du contrat.

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que : survenance d'un cataclysme naturel ; tremblement de terre, tempête, incendie, inondation etc ; conflit, guerre, attentats, conflit du travail, grève totale ou partielle chez le Fournisseur, le Client, ou les fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ; injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ; accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Les parties devront se concerter dans les plus brefs délais pour examiner de bonne foi les conséquences de la force majeure et envisager d'un commun accord les mesures à prendre.

V - Réceptions techniques, essais, inspections, certificats

Toutes opérations de réception, contrôles, et essais demandée par l'acheteur sont à ses frais.

Ces opérations supplémentaires s'effectueront en usine ou sur le lieu selon le choix de Saint-Germain & Straub. Si l'acheteur, prévenu de la date de ces opérations, ne s'y présente pas, un procès verbal lui sera communiqué et la réception sera réputée avoir eu lieu.

Si l'acheteur estime que la réception n'est pas satisfaisante il devra en avvertir Saint-Germain & Straub dans les 4 jours calendaires date de réception par lettre recommandée.

Toute réalisation de certificats autres que ceux standards fournis par Saint-Germain & Straub seront à la charge de l'acheteur.

VI - Emballage, livraison, transport, assurance, douane

Les conditions de livraison convenues sont interprétées conformément aux INCOTERMS en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Si aucune condition de livraison particulière n'a été convenue, la livraison a lieu "EX WORKS" (EXW) INCOTERMS® 2010. En l'absence de demande spéciale émanant de l'acheteur, la nécessité d'un emballage reste à la libre appréciation de Saint-Germain & Straub. Les emballages sont toujours dus par l'acheteur et ne sont pas repris par Saint-Germain & Straub.

Si l'acheteur désigne lui-même l'emballage ou la société qui effectuera l'emballage, Saint-Germain & Straub ne pourra pas être tenu pour responsable des avaries dues à un emballage défectueux ou inadapté.

Saint-Germain & Straub se réserve le droit de fractionner ses mises à disposition. Le transfert des risques sur les marchandises vendues s'effectue à cet instant. Toutes les opérations de manutention, transport, de douane et d'assurances sont à la charge de l'acheteur.

Si Saint-Germain & Straub se chargeait des opérations de transport ce serait à la demande expresse de l'acheteur. Saint-Germain & Straub agirait alors au nom et pour le compte de l'acheteur. Ces prestations feraient l'objet d'une facturation séparée.

Dans tous les cas, Saint-Germain & Straub reste étranger au contrat de transport. Même si l'entreprise peut être amenée à participer aux opérations de manutention afin de faciliter la tâche de l'acheteur ou du transporteur. Elle ne peut donc pas être considérée comme responsable d'une détérioration des marchandises résultant de leur transport.

Si l'acheteur ne prend pas livraison du matériel à la date résultant du contrat, il est néanmoins tenu de ne pas retarder l'échéance normalement prévue pour les paiements liés à la livraison.

VII - Mise en route, montage, mise en place

Sauf stipulation contraire, la mise en place est effectuée par l'acheteur et sous sa seule responsabilité. Si elle était effectuée par Saint-Germain & Straub l'acheteur serait tenu d'apporter toute aide technique et matérielle nécessaire au bon déroulement des opérations. Dans cette hypothèse il serait rédigé un accord précisant les obligations réciproques des parties.

Dans le cas où des pénalités et indemnités ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation. Ces pénalités contractuelles seront plafonnées et ne s'appliqueront que sur la partie des fournitures ou prestations en cause. »

VIII - Garantie contractuelle et responsabilité

Dans tous les cas, y compris ceux où Saint-Germain & Straub assure la conception et l'exécution des commandes, qui lui sont confiées, sa garantie se limite aux caractéristiques physiques et mécaniques à l'exclusion de toutes autres. La garantie prend effet au moment de la mise à disposition des marchandises. Sa durée qui ne saurait excéder 12 mois.

Elle garantit l'acheteur de tout défaut de conception, de fabrication ou de matières. Toutefois, elle ne couvre que le remplacement ou la réparation dans les ateliers de Saint-Germain & Straub des matériels défectueux.

La responsabilité du Fournisseur sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables au Fournisseur dans l'exécution du contrat.

Le Fournisseur ne sera pas tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner.

Le Fournisseur n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat et notamment dans les cas énumérés ci-dessous.

Le Fournisseur n'est pas tenu des dommages résultant de l'utilisation par le Client de documents techniques, informations ou données émanant du Client ou imposées par ce dernier.

La responsabilité civile du Fournisseur, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant de la fourniture encaissée au jour de la prestation.

L'acheteur est tenu de procéder dès réception à une vérification minutieuse du produit. Pour être couvert par la présente garantie, le vice du produit décelable grâce à une vérification minutieuse devra être signalé à Saint-Germain & Straub dans les 4 jours calendaires à compter de la réception du produit. Toute manifestation ultérieure d'un vice caché doit être immédiatement signalée à Saint-Germain & Straub.

La garantie ne s'applique pas en cas de notices d'installation, d'utilisation et de maintenance non respectés ; d'installation du client non conforme aux règles de l'art, de détérioration ou d'accident provenant de négligences, de défaut d'entretien de stockage et de surveillance, de modification des conditions d'exploitation, d'utilisation du matériel non conforme à la destination et aux prescriptions de Saint-Germain & Straub. Elle ne s'applique pas non plus aux éléments qui, par la nature de leurs matériaux ou de leur fonction, subissent une usure.

Elle ne s'applique pas en cas de non paiement de l'acheteur, et il ne peut s'en prévaloir pour suspendre ou différer ses paiements. Elle cesse en cas de stockage non conforme aux spécifications de Saint-Germain & Straub, en cas d'intervention ou de démontage du matériel par des personnes non agréées par Saint-Germain & Straub ou si des pièces étrangères à la fourniture de Saint-Germain & Straub ont été substituées à son insu aux pièces d'origine. Le remplacement d'une ou plusieurs pièces ne prolonge pas le délai de garantie. Saint-Germain & Straub se réserve le droit de modifier tout ou partie de la fourniture pour satisfaire à la garantie. Les frais liés au transport, montage et démontage de pièces n'entrent pas dans le champ de garantie et restent à la charge de l'acheteur. Si les réparations effectuées par Saint-Germain & Straub dépassent le cadre de la garantie, les frais supplémentaires pourront être facturés à l'acheteur.

IX - Contestations

En cas de litiges quelconques relatifs à une fourniture ou à son règlement, et quelles que soient les conditions de vente et le mode de règlement accepté, même en cas d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs, le tribunal de commerce d'AMIENS sera seul compétent pour trancher le litige.

Seul le droit français et, le cas échéant, la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises seront applicables.

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent.

Les documents rédigés en français ont seuls valeur contractuelle et font seuls foi entre les parties.

X - Clause de réserve de propriété

"Toutes les marchandises vendues par Saint-Germain & Straub restent sa propriété jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations de l'acheteur, en particulier jusqu'au paiement complet du prix, en principal, taxes et accessoires quelconques".

Par paiement du prix il faut entendre soit l'encaissement des chèques, soit le paiement des effets de commerce, soit le virement crédité au compte de Saint-Germain & Straub.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre les biens. En ce cas, il cède à Saint-Germain & Straub toutes les créances nées à son profit de la vente au tiers acheteur.

Cette autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation des paiements de l'acheteur.

Toutefois l'acheteur ne peut ni donner les biens à gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas d'atteinte par un tiers au droit de propriété de Saint-Germain & Straub, notamment par saisie, l'acheteur doit en avvertir immédiatement Saint-Germain & Straub par lettre recommandée, élever toutes protestations à l'égard du tiers et prendre toutes mesures conservatoires et d'exécution.

Néanmoins, à compter du jour de la mise à disposition, l'acheteur se voit transférer les risques inhérents à la chose vendue, il devra assurer le bien, au tiers illimité et pour tous risques à ses frais. Saint-Germain & Straub pourra demander à l'acheteur de justifier du paiement des primes.

En cas de sinistre, si le bien n'est pas détruit, les prestations de l'assurance doivent servir à remettre le bien en état. Si le bien est totalement détruit les règlements de la société d'assurance seront acquis à Saint-Germain & Straub.

XI - Clauses résolutoires

Si le paiement n'intervient pas dans les 8 jours suivant la date d'expédition d'une mise en demeure par lettre recommandée Saint-Germain & Straub pourra résilier le contrat. Il pourra, en outre, obtenir réparation de l'entier préjudice subi.

En cas de manquement grave par une partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, la résiliation du contrat sera encourue de plein droit, 30 jours après une mise en demeure restée sans effet.

Si, par suite d'événements de force majeure, tels que ceux décrits dans la section IV l'exécution du contrat devient impossible dans un délai raisonnable, chacune des parties a le droit de se dégager du contrat, par simple notification écrite, sans avoir à demander la résiliation à un tribunal.

La résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit ne porte pas atteinte aux créances déjà échues entre les parties.